



**MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE LA RÉNOVATION  
URBAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Circulaire du 07 Novembre 2024

Relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année  
2025

(Texte non paru au journal officiel)

**La Ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine**

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et département**

Dans le cadre de l'ambition portée par le Président de la République, une nouvelle génération de contrats Quartiers 2030 a été signée pour 2024-2030 avec un objectif : permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent. Les violences urbaines de juillet 2023 nous obligent à redoubler d'effort pour répondre aux besoins des plus fragiles.

Ces nouveaux contrats Quartiers 2030 formalisent des projets de territoires qui doivent bénéficier avant tout d'un surinvestissement de toutes les politiques de droit commun, et en premier lieu de celles intervenant dans le champ de l'emploi et de la création d'entreprise, de l'éducation et de la formation, de la transition écologique et de la santé, avec la nécessité d'avoir des actions fortes vis-à-vis des adolescents, des femmes en situation de monoparentalité et sur le sujet des violences intra familiales, les moyens spécifiques de la politique de la ville ne venant qu'en complément.

La présente instruction a pour objectif de vous préciser les orientations de l'État, en contenu et en méthode, alors que se prépare la programmation des actions au titre de l'année 2025, avec l'objectif de vous laisser le plus de souplesse, de marge d'organisation et d'appréciation au niveau local.

En outre-mer, la nouvelle géographie prioritaire sera arrêtée en 2024, afin de signer en 2025 les contrats pour la période 2025-2030.

## **1.-Il est rappelé que les contrats « quartiers 2030 » doivent conforter une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.**

Les contrats Quartiers 2030 sont pilotés par les présidents des EPCI avec les maires concernés et l'Etat en partenariat très étroit avec les signataires et les organismes associés que sont les agences de l'Etat et ses opérateurs (France Travail, ARS, CPAM, CAF), les communes, le département et la région, le procureur de la République, les bailleurs sociaux, la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), Bpifrance, les associations et entreprises privées.

Les contrats Quartiers 2030 ont également prévu un cadre formel garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat (conseils citoyens, maisons de projets...) que je vous demande de faire vivre.

Les programmations d'actions des contrats Quartiers 2030 devront être mises en cohérence, lorsque cela est envisageable, avec les autres contractualisations existantes (CPER, CRTE, Pacte des solidarités, conventions territoriales de la CAF...)

## **2- Les contrats « quartiers 2030 » doivent mettre en œuvre des projets de développement de territoires centrés sur des priorités stratégiques.**

L'éducation, la santé, l'emploi et le développement économique, la transition écologique, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie (en lien étroit, lorsqu'ils existent, avec les projets de rénovation urbaine), la lutte contre toutes les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes sont des priorités transversales des projets de territoire définies dans le cadre des contrats « quartiers 2030 ». Le sport dans le cadre de l'héritage des JOP et la culture sont évidemment des politiques essentielles aux quartiers. Je vous demande également une attention spécifique à destination des adolescents (40 % des habitants des quartiers ont moins de 25 ans) compte tenu des émeutes urbaines de l'été 2023 qui ont montré la nécessité de travailler davantage sur les politiques de la jeunesse.

Sur tous ces enjeux, les contrats devront prévoir en premier lieu la mobilisation des dispositifs et crédits de droit commun qui seront complétés par les crédits spécifiques de la politique de la ville mobilisés par les signataires des contrats. Vous favoriserez notamment la bonne articulation avec les dispositifs de droit commun des autres administrations (DASEN, ARS, CPAM, CAF, DRAC...).

**Concernant le volet éducatif**, il doit mobiliser l'ensemble des partenaires et des dispositifs autour d'une stratégie éducative pilotée par une instance tripartite constituée par les collectivités locales, l'Éducation nationale et les délégués du préfet, sur le modèle de la démarche des cités éducatives.

Lorsque sur un territoire donné, un programme de réussite éducative (PRE) coexiste avec une démarche de cité éducative, il y a lieu d'en faire converger le pilotage. Ainsi, le PRE devient le volet individualisation des parcours d'enfants et de jeunes qui rencontrent des signes de fragilités au sein des QPV et du projet plus global de la cité éducative qui s'attache à penser les parcours de l'ensemble des publics de 0 à 25 ans sans distinction. L'enjeu du suivi des jeunes de plus de 16 ans sortis de l'obligation de scolarité doit être une des priorités.

En 2025, vous devrez labelliser les cités éducatives en fonds d'amorçage qui vous ont été notifiées en 2024 et poursuivre le renouvellement des cités éducatives existantes. De nouvelles candidatures ne pourront être examinées à ce stade.

**Concernant le champ de l'emploi et du développement économique**, comme préalablement annoncé les cités de l'emploi ne seront pas pérennisées en 2025 sous leur forme actuelle mais le financement des actions menées en leur sein que vous jugez prioritaires pourra être poursuivi sur les enveloppes locales des contrats « quartiers 2030 ». Par ailleurs, les acteurs des cités de l'emploi ont vocation à participer aux réseaux territoriaux de l'emploi prévus par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ce volet est renforcé par le soutien au développement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » par Bpifrance et la Banque des territoires, doté de 456 millions d'euros pour 4 ans à l'échelle nationale, afin de détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers, accompagner et financer leurs projets.

Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) existant est également maintenu à titre transitoire pour 2025

**Concernant le volet de la transition écologique**, le fonds vert devra être mobilisé notamment pour la rénovation des écoles et la végétalisation des cours d'écoles. Je veillerai également à la mobilisation de l'ADEME, de l'ANAH, de l'ANRU, de l'Agence de l'eau et du CEREMA.

**Concernant le volet santé**, les ARS et les CPAM pourront être particulièrement investies afin de renforcer les dispositifs de droit commun dans les quartiers notamment concernant la santé des femmes et la prise en charge des problématiques de santé mentale. Le contrat local de santé sera le volet santé du contrat Quartiers 2030 lorsqu'il existe.

**Concernant les adultes relais**, une instruction complémentaire, postérieurement à l'adoption de la loi de finances, vous précisera les cibles et les modalités de gestion des enveloppes régionales. Conformément à l'instruction de la Direction générale des collectivités locales du 23 avril dernier, les contrats arrivant à l'échéance des six ans ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement. Seuls les renouvellements de contrat en cours pourront être réalisés pour une période de trois ans en priorisant le secteur associatif. Vous serez vigilant sur les actions mises en œuvre pour assurer une sortie positive à leurs titulaires.

En outre, les plans de professionnalisation des adultes-relais, gérés au niveau régional et qui poursuivent actuellement deux objectifs (favoriser la formation au métier de médiateur social, faciliter la mobilité dans le cadre d'un parcours d'insertion), devront être orientés prioritairement sur la formation aux métiers de la médiation sociale.

Enfin, vous veillerez à animer la mise en réseau des adultes-relais en poste en organisant, en liaison étroite avec leurs employeurs, des réunions régulières sur leurs champs d'intervention : santé, emploi, accès aux droits, prévention et gestion des conflits dans l'espace public, prévention des incivilités et préservation de la tranquillité publique...

**S'agissant du financement des bataillons de la prévention**, à l'instar de l'année 2024, il ne fera plus l'objet d'une enveloppe nationale dédiée en 2025, mais il pourra être poursuivi, si les signataires des contrats de ville le souhaitent, sur les enveloppes locales de ces contrats, et soutenu notamment, pour la part Etat, sur les crédits déconcentrés du P 147 Politique de la ville. Toutefois, il convient de rappeler que le financement des postes d'éducateurs spécialisés relève de la compétence de droit commun des Départements. Ce n'est qu'à titre provisoire, expérimental et dans une perspective d'amorçage que la prise en charge de ces postes avait été assumée par le P 147 dans le cadre des Bataillons de la prévention.

Par ailleurs, je vous confirme que **les conventions d'abattement de TFPB** avec les bailleurs qui avaient été systématiquement reconduites sur la base de la géographie prioritaire de 2023 devront être révisées fin 2024 sur la base de la nouvelle géographie prioritaire.

Ces conventions doivent être annexées aux contrats Quartiers 2030 ainsi que les programmations d'actions concrètes prévues en contrepartie de l'exonération de la TFPB. Ces actions qui sont très importantes pour le cadre de vie des habitants devront être suivies tout au long de l'année 2025, notamment concernant les actions de sur-entretien et de tranquillité publique.

Enfin, pour ces contrats Quartiers 2030, la **Banque des Territoires** veille à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable...) pour mettre en œuvre les volets investissement des contrats. Elle accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le **verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'**entrepreneuriat** via le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 porté par Bpifrance

#### **4 - Le cadrage d'emploi des crédits de l'Etat spécifiques de la politique de la ville doit privilégier la pluri annualité et le recentrage sur les priorités des territoires.**

Il convient dès l'exercice 2025, de prévoir plusieurs modalités de programmation des crédits spécifiques des collectivités territoriales et de l'État pour gagner tout à la fois en souplesse d'intervention pour ces acteurs publics et en simplicité pour les porteurs de projets : Privilégier la formule de d'appels à candidatures pluriannuel, qui permet d'inscrire les projets portés par les associations dans la durée et de faciliter les démarches administratives ; la formule pluriannuelle doit être articulée avec la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ; Cette pluri annualité s'inscrit, toutefois, dans une exécution financière annuelle et reste soumise à la disponibilité des crédits prévus par la loi de finances de l'année en cours. Cette mention devra figurer dans les CPO.

Recentrer les appels à candidatures annuels sur des actions coconstruites répondant à des besoins pour lesquels il n'existe pas de structure porteuse pré-identifiée, et de faire émerger des actions innovantes et de nouveaux acteurs ; une partie des enveloppes annuelles devra être réservée pour financer de petits projets ou expérimentations au fil de l'eau, dans le cadre d'une co-instruction multipartenariale avec l'ensemble des parties prenantes des contrats de ville.

Même si le financement de projets doit être privilégié, les petites associations doivent pouvoir être financées via des subventions de fonctionnement.

Développer les fonds de participation des habitants, qui permettent de financer les projets de proximité selon les modalités précisées par la circulaire du 1er juillet 2024.

Par ailleurs, les appels à candidatures de l'État dédiés aux temps de vacances scolaires, notamment les quartiers d'été et les séjours, pourront être regroupés en un unique appel à projet départemental annuel pour gagner en simplicité.

**Le choix des modalités de financement** doit également permettre de simplifier la charge administrative des porteurs de projets et de donner de la visibilité aux associations. Aussi, les conventions pluriannuelles d'objectifs (sur trois ans et sans dégressivité des crédits) devront représenter un minimum de 50 % de l'enveloppe allouée sur les crédits spécifiques de l'Etat. Le conventionnement pluriannuel multi financeurs sera encouragé.

Vous partagerez ces orientations avec les collectivités territoriales signataires des contrats de ville, afin de permettre notamment la mise en place d'appels à candidatures communs et plus largement, de modalités d'intervention harmonisées, qui accroîtront la cohérence des politiques publiques et de simplifier la mise en place des procédures d'attribution des aides aux porteurs de projets.

De plus, les préfets qui le souhaitent ont la possibilité de déléguer 20 % des crédits dédiés aux contrats de ville directement aux collectivités, via une convention de mandat.

Je vous rappelle que vous pouvez allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, à hauteur de 2,5 %, des crédits spécifiques de l'État sur certains territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat Quartiers 2030. Je précise que la souplesse donnée ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en politique de la ville.

Par ailleurs, je vous laisse le soin de mobiliser si besoin des crédits du programme 147 au bénéfice de petits investissements (petits travaux dans les associations ou centres sociaux de proximité, petits équipements...), dans l'hypothèse où ces travaux ne seraient pas éligibles à la DPV...

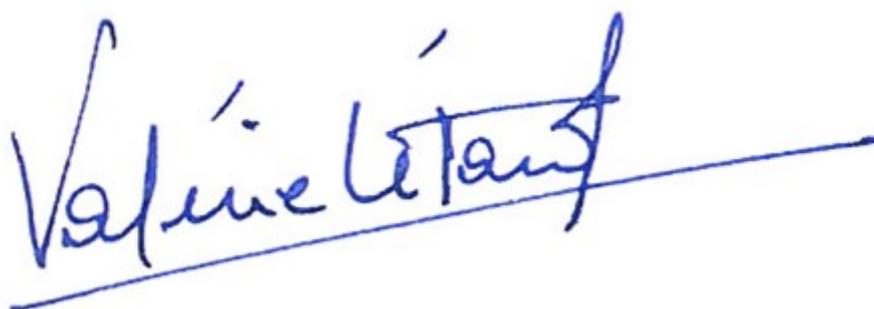
L'enveloppe régionale du Bop vous sera notifiée dès l'ouverture de la gestion en début d'année 2025.

**5- Les modalités d'évaluation des actions menées dans les quartiers doivent être définies de façon pragmatique.**

Je souhaite que tous les contrats Quartiers 2030 intègrent un socle resserré d'indicateurs clés, permettant de mesurer l'impact des politiques publiques menées, à mettre en perspective avec les indicateurs socio-économiques des QPV existants, et notamment ceux disponibles dans le SIG Ville.

Je sais compter sur votre mobilisation, celles de vos services et des délégués du préfet au service des habitants des quartiers, qui peuvent bénéficier en continu d'information via le site de la grande équipe.

Je réunirai régulièrement les membres du corps préfectoral en charge de la politique de la ville.



Valérie LÉTARD